

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE  
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 17 octobre 2022  
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 22144 ST  
Travaux d'élagage des Platanes  
Rue des Docteurs Vacher et Place de l'Eglise  
Du 24 au 25 octobre 2022

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant que l'entreprise FLACH GARDEN (missionnée par la Commune) - 138b route de la Fillonnière - 69440 MORNANT, a sollicité une autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux d'élagage de Platanes, rue des Docteurs Vacher et place de l'Eglise, nécessitant la neutralisation du stationnement et une réduction de chaussée, du 24 au 25 octobre 2022,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

**Article 1 :** La voie publique ne pourra être occupée que du 24 au 25 octobre 2022.

Au droit d'intervention du chantier, le stationnement en épis de la rue des Drs Vacher sera neutralisé et la chaussée sera réduite par la mise en place d'une signalisation adaptée.

L'entreprise veillera à ne pas occuper la voie de circulation avant 8h00 afin de permettre la circulation du camion de collecte des déchets.

Le stationnement situé devant le parvis de l'Eglise sera interdit pour permettre l'opérations d'élagage des arbres.

**L'entreprise FLACH GARDEN devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier.**

**Article 2 :** La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise FLACH GARDEN est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de ses travaux ;

**Article 3 :** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

**Article 4 :** En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise FLACH GARDEN - 138b route de la Fillonnière - 69440 MORNANT,
- La C.C.E.L.,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,  
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,  
L'Adjoint délégué à la sécurité publique,  
Qui certifie, sous sa responsabilité,  
Le caractère exécutoire de cet arrêté.

